



Modifications au Règlement du RRSPPN

Le présent bulletin d'information fait suite à ceux transmis le 19 décembre 2008 et le 19 mars 2009

Rappel des événements

Depuis la crise financière mondiale de 2008, le Comité de retraite a posé des gestes de manière à vouloir protéger les avoirs des membres du RRSPPN. En effet, le Comité de placement a effectué une veille des marchés et un suivi approprié auprès des différents gestionnaires pour se garantir qu'ils respectaient les mandats confiés. De plus, le Comité de retraite a pris les dispositions qui s'imposaient afin de proposer de nouvelles mesures pour assurer la stabilité financière du RRSPPN. Rappelez-vous que le rendement de 2008 a été de -17,1 % alors que la moyenne des caisses de retraite canadiennes a été de -18 % pour la même période.

Des mesures pour assurer la protection et la progression du RRSPPN

Le 13 mars 2009, le Comité de retraite a adopté un projet de modifications au Règlement qui vise à assurer la stabilité du RRSPPN à long terme. En avril 2009, les employeurs membres du RRSPPN ont été rencontrés afin de leur expliquer les modifications proposées. Durant cette même période, nous avons demandé aux employeurs de nous transmettre par écrit leur position sur les modifications au Règlement. Dix employeurs ont répondu et les modifications ont été acceptées par la majorité, soit 90 %.

Voici les modifications au Règlement qui ont été proposées et adoptées par les employeurs.

Modification au taux de cotisation

Comme vous le savez, les taux de cotisations des employés n'ont jamais augmenté depuis la création du Régime il y a 30 ans. En date du 1^{er} avril 2010, voici les augmentations de taux de cotisations pour les employés :

Catégorie	Taux actuel	Taux à partir du 1 ^{er} avril 2010
Autochtone	7,5 % du salaire	8,5 % du salaire
Non autochtone	6,2 % du salaire	7,2 % du salaire

Veillez noter que votre employeur subira aussi dans les mêmes proportions une hausse de cotisation.

Pour votre information, voici des exemples illustrant les surplus hebdomadaires et annuels sur différentes tranches salariales :

Votre salaire annuel	Si votre taux actuel est	Votre taux à partir du 1 ^{er} avril 2010	Surplus hebdomadaire	Surplus annuel
20 000 \$	7,5 %	8,5 %	4 \$	200 \$
40 000 \$			8 \$	400 \$
60 000 \$			12 \$	600 \$
20 000 \$	6,2 %	7,2 %	4 \$	200 \$
40 000 \$			8 \$	400 \$
60 000 \$			12 \$	600 \$

Nous croyons que cette modification est nécessaire dans les circonstances. Cela permettra de réduire la pression du rendement attendu sur nos placements.

Modification au taux d'indexation après la retraite

Depuis le 1^{er} juillet 2009, l'indexation de la rente au moment de la retraite relative aux années de participation postérieures à cette date est de 50 % de l'indice des prix à la consommation (IPC) plutôt que de 100 %. Cependant, n'oubliez pas que toutes les années acquises pour les membres avant cette date sont pleinement indexées. De plus, nous nous engageons dans la réglementation du Régime à racheter cette pleine indexation pour les membres aussitôt que le Régime sera en situation de surplus actuariel. Cette mesure nous permettra de créer une réserve pour le futur.

Voici deux exemples pour illustrer cette modification :

Exemple 1

- ▶ Au 1^{er} juillet 2009, un membre du Régime a accumulé 25 ans de participation et il prend sa retraite le 1^{er} janvier 2010. Si dans le futur le taux d'inflation est de 3 %, notre individu sera indexé de la manière suivante :
 - ▶ 25 ans sur 25.5 ans indexés à 3 %
 - ▶ 6 mois sur 25.5 ans indexés à 50 % de 3 %, soit 1,5 %
 - ▶ donc sa rente totale sera indexée à 2,97 %

Exemple 2

- ▶ Au 1^{er} juillet 2009, un membre du Régime a accumulé 10 ans de participation et il prend sa retraite le 1^{er} juillet 2020, il aura donc accumulé 21 ans de participation au Régime. Au moment de payer sa rente, si le taux d'inflation est de 4 %, la rente du membre sera indexée de la manière suivante :
 - ▶ 10 ans sur 21 ans indexés à 4 %
 - ▶ 11 ans sur 21 ans indexés à 50 % de 4 %, soit 2 %
 - ▶ donc sa rente totale sera indexée à 2,95 %

Pour assurer la stabilité du RRSPN

N'oubliez pas que le RRSPN représente un actif à long terme, il est relativement « jeune » et nos besoins en liquidités sont faibles en raison du nombre peu élevé de retraités. Ce n'est pas le cas des caisses de retraite dites « matures » lesquelles ont des besoins en liquidités beaucoup plus grands. Ainsi, nous pouvons donc mieux nous consacrer à la gestion de votre Régime en mettant en place des mesures pour réagir à long terme sur la santé financière du RRSPN.

Des questions?

Si vous avez des interrogations, n'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle au 418 847-1840 ou sans frais au 1 888 242-0277.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre appui. Soyez assurés que nous visons par nos actions un brillant avenir pour chacun d'entre vous et notre Régime de retraite.



Sylvain Picard, CA, CGA, ASC, Adm.A.
Directeur général

P.-S. La hausse du taux de cotisation sera effective à compter du 1^{er} avril 2010.

Sur notre site Internet au www.rrsppn.ca, vous pouvez consulter les documents suivants : bulletins précédents et rapport annuel au 31 décembre 2008